



Accident non responsable sans assurance

Par **cecel61**, le **02/06/2009** à **09:50**

Bonjour,rnrnJe viens d'avoir un accident avec un poids lourd. Le conducteur reconnaît ses torts sans problème. Le constat a bien été rempli.rnrnJe n'étais plus assurée depuis février 2009. Mon véhicule est bien abîmé.rnrnEtant donné que je n'étais plus assurée, est-ce que l'assurance du poids lourd va prendre en charge mes réparations.rnrnMerci pour votre réponse

Par **Berni F**, le **02/06/2009** à **10:36**

Bonjour,rnrnrnje ne vois pas, en théorie, en quoi cela dispenserait l'assureur du poids lourd de ses obligations, à savoir vous dédommager. rnrncependant, selon l'article L211-26 du code des assurances, la conduite sans assurance est un délit passible de 3750 € d'amende, 3 ans de prison et tout un tas d'autre joyeuseté dont la confiscation du véhicule et une suspension de permis. (n'oublions pas cependant que ces peines ne sont que des possibilités offertes au juge, il ne doit pas condamner aussi lourdement bien souvent)rnrn<http://snipurl.com/j9jd2>
[www.legifrance.gouv.fr] rnrnreste donc à savoir si l'assurance du poids lourd ne profitera pas de cette situation pour refuser de vous indemniser (sachant que vous prendriez de gros risques à vous plaindre d'une telle attitude aussi inacceptable soit elle)

Par **cecel61**, le **02/06/2009** à **17:15**

Merci pour votre réponse.rnrnEn plus, l'accident s'est déroulé en ville, interdit aux poids lourds. Je pourrais peut-être utilisé cet argument ?

Par **Tisuisse**, le **02/06/2009** à **18:18**

Ce n'est pas indispensable sauf si votre avocat se sert de cet argument contre le chauffeur et sa société.

Par **cecel61**, le **03/06/2009** à **08:34**

Merci pour votre réponse.
Dans ma situation, que me conseillez-vous pour que l'assurance du poids lourd me dédommage des dégâts.
Ma voiture est actuellement dans un garage.
Merci
Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **03/06/2009** à **11:04**

Je vous ai écrit : [fluo]sauf si votre avocat ...[/fluo] cela sous entend qu'il vous prendre un avocat pour vous défendre.

Par **cecel61**, le **03/06/2009** à **11:21**

Donc vous me conseillez de prendre un avocat ?

Par **cecel61**, le **03/06/2009** à **16:43**

Connaissez-vous une association en droit routier qui pourrait éventuellement m'aider ?
Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **04/06/2009** à **06:46**

Bonjour,
dans un premier temps, vous pouvez toujours faire une LR avec AR à votre adversaire pour le mettre en cause, précisant que votre véhicule se trouve chez le garage X aux fins d'expertise par ses soins sous 15 jours à réception.
Passé ce délai il sera procéder aux réparations que vous devrez acquitter et en réclamer le remboursement au titre des art 1382 et suivants du code civil.

Par **cecel61**, le **04/06/2009** à **08:37**

Merci beaucoup.rnrnJe pense que cela va m'aider.

Par **cecel61**, le **15/06/2009** à **16:01**

Bonjour,rnPour pouvoir réassurer mes véhicules. Est-ce que cela va poser problème pour me réassurer. Sachant que je suis au contentieux avec mon ex assurance.rnMerci de votre réponse.rnCordialement

Par **chaber**, le **16/06/2009** à **05:59**

A priorii, non surtout si vous avez du bonus.rnEn général les assureurs qui acceptent demandent le paiement intégral de la prime.